



Notre réf.: 26470/2022/S/CMP

11 novembre 2022

Annexes: 2

Objet: Stations d'observation centenaires de l'OMM

Suite à donner: Communiquer dans les plus brefs délais, **au plus tard le 10 février 2023**, les informations demandées pour un maximum de cinq stations d'observation météorologique centenaires, en vue d'une reconnaissance officielle par l'OMM

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais attirer votre attention sur la [résolution 4 \(EC-73\)](#) – Mécanisme de l'OMM permettant d'identifier les stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, qui vise à souligner l'importance que revêtent de telles stations et à améliorer la mise à disposition de leurs métadonnées et données d'observation. À ce jour, 291 stations d'observation centenaires ont été reconnues comme telles par l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Elles se répartissent dans les six Régions de l'OMM et en Antarctique. Ces dernières années, un certain nombre de célébrations et d'activités faisant intervenir les médias ont été organisées avec succès par les Membres à l'échelle locale ou nationale pour favoriser le maintien en exploitation des stations d'observation centenaires en mettant en avant leur contribution à la science et leur appartenance au patrimoine sociétal. L'OMM est déterminée à continuer sur cette voie et œuvre actuellement à étendre ce statut de station centenaire à d'importants sites d'observation hydrologique et maritime. Une phase d'essai a été menée avec succès en 2022 (voir le [rapport d'évaluation](#)) et il est prévu que ses résultats, ainsi que les recommandations auxquelles elle a donné lieu, soient présentés à la dix-neuvième session du Congrès météorologique mondial, en mai 2023, pour approbation.

Toutes les informations relatives au mécanisme de reconnaissance officielle par l'OMM des stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes, y compris la liste des stations retenues et des stations candidates et les critères d'octroi du statut, sont disponibles [en ligne](#). En outre, l'OMM a récemment publié une brochure intitulée [Centennial Observing Stations – State of Recognition Report – 2021](#) (WMO-No. 1296) (*Rapport 2021 sur l'état de l'identification des stations d'observation centenaires*).

Par la présente, je vous invite donc à contribuer à cette entreprise majeure en communiquant les informations demandées pour un maximum de cinq (autres) stations d'observation météorologique de votre pays ou territoire dont les relevés portent sur de longues périodes (stations candidates) et qui doivent satisfaire aux critères énoncés dans l'[annexe 1](#). Cela concerne les stations (y compris aérologiques) qui relèvent des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) ou d'autres exploitants.

Le Conseil consultatif chargé de recenser les stations d'observation dont les relevés portent sur de longues périodes analysera les informations communiquées et adressera des recommandations à examiner par le Dix-neuvième Congrès. L'OMM délivrera par courriel des certificats et un modèle normalisé de plaque en métal ou en cuivre (à faire fabriquer par le Membre s'il le souhaite) pour chaque station retenue.

Aux: Représentants permanents des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie

Nous vous saurions gré de nous communiquer vos informations **avant le 10 février 2023** en remplissant un exemplaire du formulaire type actualisé par station d'observation (voir l'[annexe 2](#); un fichier WORD peut être téléchargé sur le [site Web de l'OMM*](#)).

Si vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM (M. Peer Hechler, Fonctionnaire scientifique, S/CS/CMP) par courriel à wcdmp@wmo.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Elena Manaenkova
pour le Secrétaire général

*Cliquer sur «WMO Recognition mechanism» (mécanisme de reconnaissance par l'OMM), puis sur «Self-assessment template for nomination of candidate stations» (formulaire d'auto-évaluation des stations candidates)

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES STATIONS D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE CENTENAIRES

Ref.: 26470/2022-1.2 S/CMP

1. La station d'observation existe depuis au moins 100 ans, ses observations portent depuis lors sur au moins un élément météorologique, et elle est exploitée en tant que station d'observation à la date de sa désignation.
2. Les périodes d'inactivité de la station d'observation ne représentent pas plus de 10 % de sa durée d'existence.
3. Les métadonnées anciennes relatives à la station, pour toute sa période d'exploitation, doivent au minimum comprendre les coordonnées géographiques officielles (ou des informations qui permettent de les calculer), y compris l'altitude, les changements attestés de nom et/ou d'identifiant de la station, le ou les éléments météorologiques observés et les unités de mesure correspondantes ainsi que les heures d'observation.
4. Les éventuels déplacements de la station ou changements apportés à la technique de mesure dont on aurait connaissance n'ont pas eu d'incidence significative sur les séries chronologiques de données sur le climat.
Note: L'homogénéisation des données de la station d'observation, pour autant qu'elle soit documentée, est jugée conforme au présent critère.
5. L'ensemble des données d'observation et métadonnées historiques a été archivé sur support numérique ou sera sauvegardé. Les Membres doivent indiquer, le cas échéant, ce qu'ils comptent faire pour sauvegarder leurs données.
6. La station d'observation est exploitée conformément aux normes de l'OMM en matière d'observation telles qu'elles sont définies dans le *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et le *Guide des instruments et des méthodes d'observation* (OMM-N° 8).
Note: Des explications doivent être fournies pour les stations qui ne satisfont pas aux normes actuelles de l'OMM en matière d'observation.
7. L'environnement actuel de la station d'observation a été classé ou sera classé d'après la classification de sites figurant dans le *Guide des instruments et des méthodes d'observation* (OMM-N° 8). Les Membres doivent partager i) les métadonnées liées à cette classification dans le répertoire de métadonnées approprié de l'OMM (actuellement OSCAR) ou ii) leurs projets de classification de la station d'observation, le cas échéant.
8. Observations et mesures font régulièrement l'objet de contrôles de la qualité, conformément aux directives et pratiques de l'OMM en vigueur. Ces contrôles ainsi que leurs résultats doivent être solidement étayés.
Note: Une brève description des procédures de qualité courantes à la station d'observation doit être incluse dans la colonne «References/Remarks» (Références/Observations).
9. Les Membres doivent faire tout leur possible pour exploiter les stations qui auront été désignées en respectant les critères ci-dessus.
10. Les données et métadonnées d'observation anciennes ont été, ou seront, mises à la disposition des chercheurs, en vertu de la [résolution 1 \(Cg-Ext\(2021\)\)](#) – Politique unifiée de l'Organisation météorologique mondiale pour l'échange international de données sur le système Terre¹. Les Membres doivent indiquer, le cas échéant, ce qu'ils comptent faire pour assurer la disponibilité des données.

¹ Critère mis à jour en 2022 pour remplacer les références à la [résolution 40 \(Cg-XII\)](#) et à la [résolution 60 \(Cg-17\)](#) par la [résolution 1 \(Cg-Ext\(2021\)\)](#).

STATIONS CANDIDATES AU STATUT DE STATION D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE CENTENAIRE DE L'OMM – FORMULAIRE D'AUTO-ÉVALUATION

Ref.: 26470/2022-1.2 S/CMP

Remarques importantes:

- Veuillez renvoyer le formulaire type dûment rempli (un exemplaire par station d'observation) par courrier électronique, à l'adresse suivante: wcdmp@wmo.int.
- Les exploitants de stations sont invités à fournir dans la colonne «Références/Observations» des informations suffisantes pour faciliter la tâche du conseil consultatif. Ils sont aussi invités à joindre des documents et des photographies destinés à être rendus publics, même si ce complément d'information ne constitue pas l'élément central de l'évaluation.
- Les informations à fournir dans le formulaire d'auto-évaluation DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT DACTYLOGRAPHIÉES pour pouvoir être traitées. Une version WORD du formulaire peut être téléchargée sur le [site web de l'OMM](#) [Cliquer sur «WMO Recognition mechanism» (mécanisme de reconnaissance par l'OMM), puis sur «Self-assessment template for nomination of candidate stations» (formulaire d'auto-évaluation des stations candidates)].
- Les exploitants de stations sont encouragés à remplir le formulaire en anglais afin d'accélérer le processus d'octroi du statut de station centenaire.
- L'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire relève de la seule responsabilité de l'exploitant de la station/du réseau. Le conseil consultatif fonde son évaluation sur ces informations en prenant aussi en compte des données provenant des archives mondiales. Les renseignements figurant dans le formulaire seront rendus publics afin que tous les intéressés puissent s'y référer.
- Les exploitants des stations attribuent un identifiant de station du WIGOS à toutes les stations qu'ils désignent et entrent les métadonnées minimales requises de ces stations dans OSCAR (<http://oscar.wmo.int>) conformément au critère 3 ci-dessous.

1. Informations relatives à la station

Nom de la station	
Début des observations (année)	
Identifiant WIGOS et autres identifiants valables, le cas échéant	
Latitude et longitude de la station ²	
Altitude de la station (en mètres au-dessus du niveau moyen de la mer) ²	

² Voir le [Guide des instruments et des méthodes d'observation](#) (OMM-N° 8) – Coordonnées de la station.

Pays/Lieu		
Région de l'OMM		
Organisme		
Nom de la personne responsable		Adresse électronique

2. Critères obligatoires

Critères	Conforme (Oui/Non)	Références/Observations
1) La station d'observation existe depuis au moins 100 ans, ses observations portent depuis lors sur au moins un élément météorologique, et elle est exploitée en tant que station d'observation à la date de sa désignation.		
2) Les périodes d'inactivité de la station d'observation ne représentent pas plus de 10 % de sa durée d'existence.		
3) Les métadonnées anciennes relatives à la station, pour toute sa période d'exploitation, doivent au minimum comprendre les coordonnées géographiques officielles (ou des informations qui permettent de les calculer), y compris l'altitude, les changements attestés de nom et/ou d'identifiant de la station, le ou les éléments météorologiques observés et les unités de mesure correspondantes ainsi que les heures d'observation.		
4) Les éventuels déplacements de la station ou changements apportés à la technique de mesure dont on aurait connaissance n'ont pas eu d'incidence significative sur les séries chronologiques de données sur le climat. Note: L'homogénéisation des données de la station d'observation, pour autant qu'elle soit documentée, est jugée conforme au présent critère.		
5) L'ensemble des données d'observation et métadonnées historiques a été archivé sur support numérique ou sera sauvegardé. Les Membres doivent indiquer, le cas échéant, ce qu'ils comptent faire pour sauvegarder leurs données.		

Critères	Conforme (Oui/Non)	Références/Observations
<p>6) La station d'observation est exploitée conformément aux normes de l'OMM en matière d'observation telles qu'elles sont définies dans le <i>Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM</i> (OMM-N° 1160) et le <i>Guide des instruments et des méthodes d'observation</i> (OMM-N° 8).</p> <p>Note: Des explications doivent être fournies pour les stations qui ne satisfont pas aux normes actuelles de l'OMM en matière d'observation.</p>		
<p>7) L'environnement actuel de la station d'observation a été classé ou sera classé d'après la classification de sites figurant dans le <i>Guide des instruments et des méthodes d'observation</i> (OMM-N° 8). Les Membres doivent partager i) les métadonnées liées à cette classification dans le répertoire de métadonnées approprié de l'OMM (actuellement OSCAR) ou ii) leurs projets de classification de la station d'observation, le cas échéant.</p>		
<p>8) Observations et mesures font régulièrement l'objet de contrôles de la qualité, conformément aux directives et pratiques de l'OMM en vigueur. Ces contrôles ainsi que leurs résultats doivent être solidement étayés.</p> <p>Note: Une brève description des procédures de qualité courantes à la station d'observation doit être incluse dans la colonne «References/Remarks» (Références/Observations).</p>		
<p>9) Les Membres doivent faire tout leur possible pour exploiter les stations qui auront été désignées en respectant les critères ci-dessus.</p>		
<p>10) Les données et métadonnées d'observation anciennes ont été, ou seront, mises à la disposition des chercheurs, en vertu de la résolution 1 (Cg-Ext(2021)) – Politique unifiée de l'Organisation météorologique mondiale pour l'échange international de données sur le système Terre. Les Membres doivent indiquer, le cas échéant, ce qu'ils comptent faire pour assurer la disponibilité des données.</p>		